

Aide à l'excellence

Les fonds sont issus de la générosité des donateurs particuliers et des entreprises.

Règlement

1. Principe

Cette aide dite d'excellence est orientée vers les meilleurs élèves de leur promotion désireux de faire un double diplôme dans un autre établissement en France ou à l'étranger au service de leur projet professionnel.

2. Condition d'éligibilité

Tout élève classé dans le premier quart de sa promotion au moment du dépôt de dossier ou au moment de son départ en césure peut candidater.

3. Formalisme de la candidature

Via le formulaire prévu, le demandeur décrit son projet par un texte dont le nombre de mots doit être compris entre 350 et 600 à envoyer au format PDF et le présente par une vidéo n'excédant pas 50 Mo et d'une durée comprise entre 1 minute trente et 2 minutes à envoyer au format MP4. Il/elle transmet une version signée du présent règlement. Les envois sont adressés à contact-mecenas@mines-ales.fr dans les délais indiqués lors de l'appel à projets.

Le formulaire est disponible sous

<https://www.mines-ales.fr/ecole/mecenas-fondation-mines-telecom>,

rubrique « 1. L'aide à l'excellence ».

4. Procédure de sélection

L'ensemble des dossiers est examiné par le comité de gestion de la Fondation Mines Alès.

Ce comité sélectionne les 5 meilleurs dossiers. Ils sont transmis aux donateurs de la Fondation finançant le dispositif qui les notent de 1 à 10. En cas d'égalité le comité arbitre et établit le classement définitif.

L'excellence des résultats scolaires ainsi que la cohérence du projet seront des critères différenciateurs.

5. Condition d'attribution

Le lauréat devra avoir lu, approuvé et signé le présent règlement pour bénéficier de l'aide. Il devra fournir la preuve de son intégration dans la formation choisie et avoir validé l'ensemble des semestres précédant son intégration. Si ces conditions ne sont pas remplies par le lauréat, l'aide sera proposée au suivant et ainsi de suite jusqu'au candidat classé 5^{ème}.

6. Modalité de versement

Le lauréat reçoit une aide de 4 000 €, versée par la Fondation Mines Alès. Le versement se fait par virement mensuel sur une période de 8 mois. Le premier versement se fera après présentation d'une preuve d'inscription selon les conditions du point 5.

7. Disposition particulière

En cas d'abandon de la formation le bénéficiaire doit immédiatement en faire part par courrier au président de la Fondation Mines Alès et les versements sont immédiatement arrêtés.

8. Communication

Le/la lauréat(e) ayant bénéficié d'une bourse s'engage moralement à s'impliquer dans une action de communication (photo, article...) liée à l'attribution de son aide financière pour en valoriser l'impact si la Fondation ou son Ecole le lui demande. Il/elle pourra notamment être sollicité(e) pour un témoignage présentiel à l'occasion d'événements organisés par l'école, la Fondation Mines-Télécom, la Fondation Mines Alès ou Mines Alès Alumni.

9. Application

Toute personne candidatant à cette aide a pris connaissance de ce règlement et reconnaît la légitimité du comité pour établir un classement.

En cas de changement de coordonnées (adresse email, adresse postale...), le/la bénéficiaire s'engage à transmettre ses nouvelles coordonnées aux Fondations Mines Alès, Mines-Télécom.

10. Protection des données personnelles

Le/la bénéficiaire accepte l'intégration de ses coordonnées dans les bases de données des Fondations Mines Alès et Mines-Télécom, en fin de réception d'informations sur leurs actions. Il/elle autorise la transmission de ses coordonnées à Mines Alès Alumni.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données), il/elle peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition dans le cadre de ce règlement en s'adressant au Référent Informatique et Libertés de l'IMT Mines Alès : rgpd@mines-ales.fr ou bien par courrier postal à l'adresse IMT Mines Alès, à l'attention de l'animateur du mécénat, 6 avenue de Clavières 30100 Alès.